

---

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

---

**Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 18 avril 2017, au bureau de la MRC, situé au 186, rue King, dans la Ville de Maniwaki, à compter de 18 heures, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de monsieur le Préfet Michel Merleau.**

**Sont présents :**

Monsieur le conseiller Denis Charron  
Monsieur le conseiller Laurent Fortin  
Madame la conseillère Julie Jolivette  
Monsieur le conseiller Réjean Major  
Madame la conseillère Chantal Lamarche  
Monsieur le conseiller Bernard Cayen  
Madame la substitut Marie Gagnon  
Monsieur le conseiller Neil Gagnon  
Monsieur le conseiller Ota Hora  
Monsieur le conseiller Morris O'Connor  
Madame la conseillère Joanne Poulin  
Monsieur le conseiller Gérard Coulombe  
Monsieur le conseiller Gary Lachapelle  
Monsieur le conseiller Robert Coulombe  
Monsieur le conseiller Ronald Cross  
Monsieur le conseiller Alain Fortin  
Monsieur le conseiller André Carle

**Municipalités représentées**

Aumond  
Blue Sea  
Bois-Franc  
Bouchette  
Cayamant  
Déléage  
Denholm  
Egan-Sud  
Kazabazua  
Low  
Gracefield  
Grand-Remous  
Lac-Sainte-Marie  
Maniwaki  
Messines  
Montcerf-Lytton  
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

**Sont absents :**

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon Denholm

**Sont aussi présents :**

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Lynn Kearney, directrice générale et madame Véronique Denis, directrice.

Des journalistes ainsi que quelques citoyens sont également présents.

**Ouverture de la séance par le Préfet**

Monsieur le Préfet déclare la séance ouverte à 18 h et aborde ensuite l'ordre du jour.

**2017-R-AG104**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 18 avril 2017**

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 18 avril 2017 soit adopté tel que modifié préalablement à l'ouverture de la séance :

- Modification du point 220-3 : Mandat à la MRC – Négociation des termes de contrat – Service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 et service de répartition secondaire incendie;
- Modification du titre de la résolution attachée au point 400-4 : Affectation des surplus générés par l'Écocentre.

**ADOPTÉE**

**2017-R-AG105**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 21 mars 2017**

Monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2017 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**Dépôt du rapport d'activités du préfet – Période du 22 février au 18 avril 2017**

Le rapport d'activités du préfet pour la période du 22 février au 18 avril 2017 est présenté aux membres du Conseil. Ces derniers sont invités à communiquer avec Monsieur le Préfet pour toutes questions.

2017-R-AG106

**Octroi de contrat – Appel d’offres 170201 – Services professionnels pour la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes**

---

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau doit s’acquitter des tâches définies au chapitre I, titre XXV du Code municipal du Québec portant sur la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes (articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec);

**Considérant** que le territoire visé par le contrat de services professionnels est celui du territoire administratif de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, incluant la Ville de Maniwaki et la Ville de Gracefield, suite à des déclarations de compétence (17 municipalités);

**Considérant** qu’une seule des trois (3) firmes invitées a fait parvenir une soumission dans les délais prescrits à la MRCVG, soit Lapointe Beaulieu avocats et que cette soumission a été jugée conforme aux prescriptions des documents de soumission par la direction générale de la MRC et le comité de sélection mandaté pour son analyse;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de l’Administration générale, en suivi de sa rencontre tenue le 12 avril 2017, dans ce dossier.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau :

- Octroie le contrat 170201 de services professionnels visant la réalisation du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal du Québec à la firme Lapointe, Beaulieu, avocats, le tout en conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la MRC et aux termes du document d’appel d’offres, aux conditions et prix unitaires soumis;
- Autorise le Préfet et la directrice générale soient à signer tous les documents donnant effet à la présente décision;
- Mandate la greffière et directrice générale adjointe assurer les suivis de la présente décision.

**ADOPTÉE**

2017-R-AG107

**Rémunération des élus – Rencontres préalables aux séances ordinaires du Conseil de la MRC**

---

Madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu de confirmer que la rémunération des membres du Conseil de la MRC, pour toute rencontre débutant avant 16 h le jour des séances ordinaires du Conseil, soit reconnue comme une participation à un comité Plénier de la MRC.

**ADOPTÉE**

2017-R-AG108

**Renouvellement contrat d’assurances générales – La Municipale – La Mutuelle des municipalités du Québec**

---

**Considérant** la résolution 2012-R-AG119 adoptée par le conseil de la MRCVG par laquelle il a été résolu que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau devienne membre de la Mutuelle des municipalités du Québec aux fins de transiger ses contrats d’assurance avec elle, suite à une recherche de prix effectuée pour le renouvellement annuel du contrat d’assurances générales conformément à sa politique d’achat;

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau a reçu de la Mutuelle des municipalités du Québec une proposition de renouvellement de son contrat d’assurances générales, « La Municipale », au prix de 24 804 \$;

**Considérant** la recommandation du comité d’administration générale relativement à ce renouvellement lors de sa rencontre du 12 avril 2017.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Morris O’Connor, propose et il est résolu de renouveler le contrat annuel d’assurances générales de la MRC, « La Municipale », auprès de La Mutuelle des municipalités du Québec, au montant de 24 804 \$.

*Note : Monsieur le conseiller Denis Charron, également membre du Comité d’administration de la MMQ, a quitté la salle de rencontre pour ce point d’ordre du jour.*

**ADOPTÉE**

2017-R-AG109

**Autorisation d'embauche – Stagiaire au service de l'évaluation foncière**

---

**Considérant** les besoins actuels démontrés au service de l'évaluation foncière de la MRC, pour des inspections terrains, dans le cadre du processus de modernisation;

**Considérant** la disponibilité d'un stagiaire étudiant dans le domaine de l'évaluation foncière, pour effectuer différentes tâches au sein de ce service de la MRC, pour la période estivale 2017;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 12 avril 2017 dans ce dossier.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise l'embauche de M. Bruno Pétrin, au titre de stagiaire au service de l'évaluation foncière, pour la période estivale 2017, aux conditions de travail prévues à la MRC.

**ADOPTÉE**

2017-R-AG110

**Appui – Projet de Loi C-203 « Loi modifiant la Cour suprême » - Accès à la justice dans les deux langues officielles du Canada**

---

**Considérant** la demande d'appui présentée par monsieur François Choquette, député fédéral de Drummond, concernant le projet de Loi C-203 sur le bilinguisme des juges à la Cour suprême du Canada;

**Considérant** que ce projet de Loi vise à garantir aux citoyens une égalité réelle en matière d'accès à la justice dans les deux langues officielles;

**Considérant** que la proposition législative prévoit modifier la Loi sur la Cour suprême en créant une nouvelle condition de nomination des juges de la Cour suprême selon laquelle ceux-ci doivent comprendre l'anglais et le français sans l'aide d'un interprète;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 12 avril 2017 dans ce dossier.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC appuie le projet de loi C-203 concernant le bilinguisme des juges à la Cour suprême du Canada.

**ADOPTÉE**

**Note au procès-verbal – Dépôt – Procès-verbal de correction – Correction de la résolution 2016-R-AG402 – Article 202.1 du Code municipal**

---

Un procès-verbal de correction a été déposé pour la correction de la résolution 2016-R-AG402 concernant l'Article 202.1 du Code municipal.

2017-R-AG111

**Acceptation des règles de fonctionnement de « l'Entente de la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais » - Recommandation du comité ad hoc sur la Cour municipale aux municipalités locales**

---

**Considérant** la résolution 2017-R-AG048 adoptée par le Conseil de la MRCVG autorisant la signature d'une entente avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais relativement aux responsabilités découlant de la signature d'un bail tripartite à intervenir entre la MRCCO, la SQI et le MJQ, pour l'utilisation du Palais de Justice de Maniwaki pour les séances de la Cour municipale sur le territoire de la MRCVG;

**Considérant** que l'annexe « A », transmise par la MRCCO, « Règles de fonctionnement de l'Entente de la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais » prévoit le transfert de ces responsabilités à la MRCVG;

**Considérant** que toutes les municipalités de la MRCVG doivent adopter ces règles de fonctionnement afin que la Cour municipale commune de la MRCCO puisse siéger au Palais de Justice de Maniwaki;

**Considérant** l'étude du dossier par les membres du comité ad hoc sur la Cour municipale.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron propose et il est résolu d'entériner la recommandation faite aux municipalités locales de signer l'Annexe « A » transmise par la MRC des Collines-de-l'Outaouais afin de confirmer l'acceptation des règles de fonctionnement qui y sont mentionnées.

**ADOPTÉE**

2017-R-AG112

**Acceptation des règles de fonctionnement de « l'Entente de la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais »**

---

**Considérant** que la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais et les municipalités de Cantley, Chelsea, L'Ange-Gardien, La Pêche, Notre-Dame-de-la-Salette, Pontiac, Val-des-Monts, Low, Kazabazua et Lac Sainte-Marie, ainsi que la Municipalité régionale de Comté de Papineau et les municipalités de Boileau, Bowman, Chénéville, Duhamel, Fassett, Lac-des-Plages, Lac-Simon, Lochaber Canton, Lochaber-Partie-Ouest, Mayo, Montebello, Montpellier, Mulgrave et Derry, Namur, Notre-Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville, Plaisance, Ripon, Saint-André-Avellin, Saint-Émile-de-Suffolk, Saint-Sixte, Thurso et Val-des-Bois acceptent l'adhésion à l'entente portant sur la délégation à la Municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune, de la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau et des municipalités de : Aumond, Blue Sea, Bois-Franc, Bouchette, Cayamant, Déléage, Denholm, Egan-Sud, Gracefield, Grand-Remous, Maniwaki, Messines, Montcerf-Lytton et Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau;

**Considérant** que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau reconnaît la nécessité de prévoir, par résolution, les règles de fonctionnement de ladite entente;

**Considérant** que toutes ces règles de fonctionnement ont fait l'objet de discussions et ont été acceptées par toutes les parties concernées par ladite entente.

**En conséquence**, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et :

**Il est résolu** que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau accepte, par la présente, les règles de fonctionnement énoncées à l'Annexe « A » jointe à la présente résolution comme en faisant partie intégrante;

**Il est également résolu** que Conseil autorise par la présente, le préfet, Monsieur Michel Merleau, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Lynn Kearney, à signer, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, l'Annexe « A » confirmant l'acceptation des règles de fonctionnement qui y sont mentionnées.

**ADOPTÉE**

2017-R-AG113

**Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 22 mars au 18 avril 2017**

---

Monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Morris O'Connor, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques MRC pour la période du 22 mars au 18 avril 2017, totalisant un montant de 511 086,49 \$.

**ADOPTÉE**

2017-R-AG114

**Prélèvements bancaires – MRC – Période du 22 mars au 18 avril 2017**

---

Monsieur le conseiller Gary Lachapelle, appuyé par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 22 mars au 18 avril 2017, totalisant un montant de 231 772,85 \$.

**ADOPTÉE**

2017-R-AG115

**Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 18 avril 2017**

---

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu d'adopter, tel que présentée, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 18 avril 2017 totalisant un montant de 210 263,98 \$.

**ADOPTÉE**

**Certificat de disponibilité des crédits**

Je, soussignée, Lynn Kearney, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

\_\_\_\_\_  
**Lynn Kearney,**  
**Directrice générale et secrétaire-trésorière**

2017-R-AG116

**Entérinement de signature – Renouvellement 2017-2018 de l'Entente de gestionnaire de formation – École nationale des pompiers du Québec**

**Considérant** les besoins de formation des pompiers de l'ensemble du territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en vertu du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (L.R.Q., c. S-3.4, r.0.1);

**Considérant** la possibilité d'offrir cette formation sur le territoire de la MRC par l'entremise du renouvellement de l'entente de partenariat avec l'École nationale des pompiers du Québec;

**Considérant** la résolution 2014-R-AG239 adoptée par le Conseil de la MRC autorisant la signature d'un protocole d'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec à ce sujet;

**Considérant** l'échéance de cette entente et la possibilité de la renouveler aux conditions décrites dans l'entente;

**Considérant** que cette entente de partenariat confère à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau le rôle de gestionnaire du programme de formation des pompiers du territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer une ou des personnes autorisées à signer et à reconduire, pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, un protocole d'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec pour que soient dispensés les cours des programmes de formation prévus à l'entente;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de Sécurité incendie dans ce dossier lors de la rencontre tenue le 11 avril 2017.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise :

- Monsieur Louis Gauthier, gestionnaire principal de la formation en sécurité incendie sur le territoire de la MRCVG à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, à signer pour et au nom de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, un protocole d'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec pour que soient dispensés les cours des programmes de formation décrits à cette entente et aux renouvellements subséquents.

**ADOPTÉE**

2017-R-AG117

**Entente de gestionnaire de formation avec l'École nationale des pompiers du Québec – Nomination de M. Louis Gauthier à titre de gestionnaire principal pour la MRCVG à compter du 1er juillet 2017**

Madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par madame la substitut Marie Gagnon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau nomme monsieur Louis Gauthier au titre de gestionnaire principal de la formation en sécurité incendie sur le territoire de la MRCVG à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, afin de réaliser toutes les tâches prévues à cette entente et de représenter la MRC à ce titre.

**ADOPTÉE**

2017-R-AG118

**Mandat à la MRC – Négociation des termes de contrat – Service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 et service de répartition secondaire incendie**

---

**Considérant** l'échéance des contrats pour toutes les municipalités de la MRCVG au 31 décembre 2017 pour les services centralisés d'appels d'urgence 9-1-1 et de répartition secondaire incendie;

**Considérant** la recommandation du comité de Sécurité incendie à l'occasion de la rencontre tenue le 11 avril 2017 dans ce dossier relativement à une possible déclaration de compétence de la MRC dans ce dossier, pour permettre la conclusion d'un seul contrat plutôt que 18 contrats individuels, facilitant ainsi la négociation, la conclusion et le suivi du contrat;

**Considérant** que le Conseil de la MRC souhaite d'abord connaître les modalités associées à un tel contrat préalablement à toute déclaration de compétence;

**Considérant** que des démarches ont déjà été entreprises par la MRC pour obtenir les coûts relatifs à ces services, auprès d'organismes avec lesquels elle peut contracter de gré à gré et que d'autres vérifications seront entreprises à court terme;

**Considérant** que les différentes options possibles seront présentées aux membres du Conseil à l'occasion d'une prochaine rencontre, pour recommandation quant à la déclaration de compétence pour l'implantation, l'exploitation et la fourniture d'un service centralisé d'appels d'urgence (911) et d'un service de répartition secondaire incendie, à l'égard de toutes les municipalités situées sur le territoire de la MRCVG.

**En conséquence**, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC mandate la MRC, pour et au nom des municipalités situées son territoire, afin de réaliser les démarches visant à obtenir les modalités relatives à un octroi de contrat pour un service centralisé d'appels d'urgence 9-1-1 et un service de répartition secondaire incendie.

**ADOPTÉE**

2017-R-AG119

**Appui – Résolution 17-03-104 de la MRC des Maskoutains – Ministère de la Sécurité publique – Programmes de formation des pompiers et officiers – Rôle et responsabilités des MRC**

---

**Considérant** la résolution 17-03-104 adoptée par la MRC des Maskoutains;

**Considérant** les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*;

**Considérant** que, en conséquence de ces dispositions, toutes les MRC du Québec se sont dotées d'un Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

**Considérant** l'importance accordée à la formation des pompiers et officiers;

**Considérant** que, depuis quelques années, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a confié aux MRC la responsabilité d'administrer les programmes de formation s'adressant aux pompiers et officiers des services de sécurité incendie existants sur leur territoire;

**Considérant** que ces programmes de formation concernent tant le volet 1, le volet 2 que le volet 3;

**Considérant** que les MRC assument en conséquence un rôle et des responsabilités qui relèveraient normalement du MSP;

**Considérant** que ce mandat a été confié par le MSP sans qu'aucune entente préalable n'ait été convenue avec les MRC afin de fixer les conditions et les termes d'un tel mandat, incluant une juste compensation financière pour le travail requis de la part des MRC;

**Considérant** la recommandation du comité Sécurité incendie formulée lors de la rencontre tenue le 11 avril 2017.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Gérard Coulombe, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la résolution 17-03-104 adoptée par le Conseil de la MRC des Maskoutains, afin de demander au ministre de la Sécurité publique de prendre les mesures appropriées afin que le MSP convienne d'une entente avec les MRC afin d'établir les termes et conditions du mandat confié relativement à l'administration des programmes de formation pour les pompiers et officiers, incluant une juste compensation financière pour le travail requis de la part de la MRC.

**ADOPTÉE**

2017-R-AG120

**Autorisation au service de l'Environnement-Hygiène du milieu – Démarches auprès de KZA – Entente pour la compensation de la collecte sélective**

---

**Considérant** l'inclusion, par la MRC, de KZA à son Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020, en vertu de l'entente conclue entre ces deux parties en août 2015 et de l'adoption de la résolution 2015-R-AG182;

**Considérant** que ladite entente prévoit que KZA souhaite bénéficier des avantages et privilèges dont bénéficient les municipalités incluses au PGMR, notamment l'admissibilité au Régime de compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles et à la Redistribution des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

**Considérant** que la modification récente de la Loi sur la qualité de l'environnement permettra à KZA de procéder directement en 2018 à la déclaration des coûts nets de l'année 2017 pour l'obtention de la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles;

**Considérant** que pour l'intérim, KZA peut bénéficier de la compensation pour leurs dépenses admissibles de collecte des matières recyclables en s'associant avec la MRC par biais d'entente pour le rapportage annuel auprès de RECYC-QUÉBEC.

**Considérant** l'avis écrit donné en ce sens par RECYC-QUÉBEC;

**Considérant** la recommandation du comité environnement en ce sens à l'occasion de la rencontre tenue le 13 avril 2017.

**En conséquence**, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau autorise le service de l'Environnement-Hygiène du milieu à présenter un projet d'entente à KZA pour une association transitoire aux fins de la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles (entente pour la compensation de la collecte sélective).

**ADOPTÉE**

2017-R-AG121

**Autorisation – Lancement de l'appel d'offres 170510 « Services de valorisation ou d'élimination de débris de construction, rénovation et démolition »**

---

**Considérant** que le contrat d'élimination des débris de construction et de démolition arrive à échéance le 31 mai 2017;

**Considérant** l'inclusion d'un nouveau critère d'analyse des soumissions qui établit un coût nominal de performance afin de départir le traitement des débris de construction, rénovation et démolition par enfouissement du traitement par tri et recyclage ou valorisation;

**Considérant** que la MRCVG cherche à offrir le meilleur service possible au meilleur prix à ses citoyens;

**Considérant** la recommandation du comité de l'environnement du 13 avril 2017 en ce sens.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu d'autoriser le lancement de l'appel d'offres 170510 « Services de valorisation ou d'élimination de débris de construction, rénovation et démolition ».

**ADOPTÉE**

2017-R-AG122

**Lancement d'un processus de dotation – Emploi étudiant au Centre de transfert et Écocentre**

---

**Considérant** un plus grand achalandage au Centre de transfert et Écocentre entre les mois de mai et septembre;

**Considérant** la difficulté d'arrimer cette hausse avec la période de vacances estivales des membres du service de l'hygiène du milieu – environnement;

**Considérant** qu'il y a un intérêt à assurer l'ouverture du Centre de transfert et Écocentre tous les samedis lors de la saison estivale;

**Considérant** la recommandation du comité environnement en ce sens à l'occasion de la rencontre tenue le 13 avril 2017.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu que le conseil de la MRCVG autorise le lancement d'un processus de dotation pour un étudiant/opérateur affecté au Centre de transfert et Écocentre pour la période estivale 2017.

**ADOPTÉE**

2017-R-AG123

**Affectation des surplus générés par l'Écocentre**

---

**Considérant** les besoins évolutifs en entretien et développement du Centre de Transfert et Écocentre;

**Considérant** qu'à ce jour, ces besoins ont majoritairement pu être palliés en par la disponibilité de surplus générés par les activités du Centre;

**Considérant** que l'affectation des surplus générés par l'Écocentre permettrait de continuer cette saine gestion financière en y affectant tout surplus réalisé à la fin de l'exercice financier sur les activités de la partie 3 du budget de la MRC;

**Considérant** qu'un plafond de 200 000 \$ sera établi pour cette affectation;

**Considérant** que lorsque le plafond sera atteint, toute balance d'un surplus annuel devra être répartie aux municipalités membres selon le même mécanisme utilisé pour leur facturation;

**Considérant** la recommandation du comité environnement en ce sens à l'occasion de la rencontre tenue le 13 avril 2017.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu que le conseil de la MRCVG autorise l'affectation des surplus générés par la partie 3 du budget de la MRC, avec un plafond prédéterminé, pour pourvoir aux besoins d'entretien et de développement du Centre de transfert et Écocentre.

**ADOPTÉE**

2017-R-AG124

**Appui à la résolution 2017-03-13 de la MRC de La Haute-Yamaska – Modification au programme de redistribution des redevances à l'élimination – Dénonciation des nouveaux critères de performance pour la redistribution 2017**

---

**Considérant** les modifications apportées aux modalités de versement des subventions dans le cadre du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles;

**Considérant** que ces modifications visent progressivement migrer la redistribution des redevances supplémentaires du pro rata population vers la performance territoriale en gestion des matières organiques;

**Considérant** que seuls les programmes de gestion des résidus verts et alimentaires domestiques sont considérés pour établir cette performance territoriale;

**Considérant** que les efforts de collecte et de traitement des boues de fosses septiques déployés par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau depuis nombre d'années ne sont pas admis comme mode de gestion de la matière organique satisfaisant aux critères des modalités de versement nouvellement modifiés;

**Considérant** que cette distinction entre types de matière organique pénalisera la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau lors des prochaines redistributions;

**Considérant** la demande d'appui à la résolution 2017-03-103 « Modification au programme de redistribution des redevances à l'élimination – Dénonciation des nouveaux critères de performance pour la redistribution 2017 » de la MRC de La Haute-Yamaska;

**Considérant** la recommandation du comité environnement en ce sens à l'occasion de la rencontre tenue le 13 avril 2017.

**En conséquence**, madame la substitut Marie Gagnon, appuyée par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu que le conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la résolution 2017-03-103 de la MRC de La Haute-Yamaska.

**ADOPTÉE**

2017-R-AG125

**Demande au gouvernement provincial – Opposition de démantèlement d'un pont sur le chemin Lépine-Clova (ruisseau Mulroney) et demande de contribution financière pour réparation de ce pont – Demande d'appui à la municipalité de La Tuque et à la MRC Vallée-de-l'Or**

---

**Considérant** que le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs a signifié à la MRCVG le 14 mars 2017 son intention de procéder à la fermeture physique du pont situé au kilomètre 156 sur le chemin Lépine-Clova;

**Considérant** que dans le cadre de ces démarches, le Ministère procédera en creusant des tranchées et en installant des blocs de béton de chaque côté du pont;

**Considérant** ce pont, avant sa fermeture en 2003, permettait aux divers usagers, notamment aux motoneigistes et aux quadistes, de se rendre à Clova via le chemin Lépine-Clova;

**Considérant** qu'autrefois, ce lien était le lien le plus court afin de permettre à la population de Clova afin d'accéder à une route du réseau provincial de transport (route 117);

**Considérant** que le MERN, de concert avec la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire public de l'Outaouais et la Conférence régionale des élus de l'Outaouais avaient convenu d'identifier un réseau stratégique d'accès au territoire public de l'Outaouais;

**Considérant** que le 13 février 2012, le Conseil d'administration de la CRÉO a adopté, par résolution, le réseau stratégique des chemins forestiers d'accès aux ressources des terres publiques;

**Considérant** que le chemin Lépine-Clova est identifié à titre de réseau stratégique d'accès aux ressources des terres publiques;

**Considérant** que dans son projet de schéma d'aménagement révisé adopté en août 2015, la MRCVG identifie également le chemin Lépine-Clova comme faisant partie du réseau stratégique des chemins forestiers d'accès aux ressources des terres publiques;

**Considérant** que dans son plan d'affaires, le MERN a comme l'un des objectifs de maintenir l'accès au territoire public et aux ressources naturelles;

**Considérant** que l'une des actions de cet objectif est de viser l'entretien et l'amélioration du réseau stratégique en association avec les partenaires du milieu;

**Considérant** qu'à partir de l'intersection de la route 105 et de la route 117, le détour approximatif occasionné par cette fermeture peut représenter un trajet additionnel de plus de 110 kilomètres afin de rejoindre la municipalité de Clova;

**Considérant** les membres du comité d'aménagement et de développement de la MRCVG ont été informés de la démarche du Ministère lors de la séance du 13 avril 2017;

**Considérant** les membres du comité ont recommandé, lors de cette même séance, au conseil des maires d'adopter une résolution afin de s'opposer à la fermeture physique et au démantèlement du pont, de demander sa réparation et de demander l'appui à l'agglomération de La Tuque et de la MRC de la Vallée-de-l'Or.

**En conséquence**, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Denis Charron, propose et il est résolu à l'unanimité de s'opposer à la fermeture physique et au démantèlement du pont situé au kilomètre 156 du chemin Lépine-Clova, de demander au MFFP de procéder à sa réparation et de demander l'appui de l'agglomération de La Tuque et de la MRC de la Vallée-de-l'Or dans ses démarches.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2017-R-AG126

**Résolution accompagnement la demande adressée au MERN et au MAMOT – Activités de la MRCVG non compatibles aux activités minières, incluant l'affectation villégiature spécifique prévue au PSAR**

---

**Considérant** que le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles a annoncé, le 11 janvier 2017, la publication d'une nouvelle orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire relative à l'activité minière;

**Considérant** que la nouvelle orientation gouvernementale a pour objectif « d'assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire »;

**Considérant** que l'activité minière peut générer des nuisances et des risques qui la rendent incompatible avec certaines activités;

**Considérant** que le gouvernement du Québec a adopté le 10 décembre 2013 la *Loi modifiant la Loi sur les mines*;

**Considérant** que les modifications apportées à la *Loi sur les mines* et l'adoption de cette nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire et relative à l'activité minière confèrent de nouvelles compétences aux MRC à l'égard des activités minières;

**Considérant** que dans le cadre de ces nouvelles compétences, la MRC a désormais la possibilité de délimiter, dans son schéma d'aménagement et de développement (SAD), des territoires incompatibles avec l'activité minière;

**Considérant** que l'orientation gouvernementale en aménagement du territoire relative à l'activité minière encadre ce nouveau pouvoir accordé aux MRC;

**Considérant** la MRC peut désormais, en vertu de l'article 6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, délimiter dans son SAD tout territoire incompatible avec l'activité minière au sens de l'article 304.1.1 de la *Loi sur les mines*;

**Considérant** le processus requis par la modification du SAD, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles peut suspendre temporairement, pour une période de six mois, l'octroi de nouveaux titres miniers sur les terrains dont les limites sont indiquées sur la carte des titres miniers;

**Considérant** que pour se prévaloir de cette suspension temporaire, la MRC doit transmettre au gouvernement les fichiers de données géométriques des territoires qu'elle souhaite suspendre temporairement au ministre;

**Considérant** que les membres du comité d'Aménagement et de Développement (CAD) de la MRC ont été informés de cette nouvelle orientation gouvernementale en aménagement du territoire en matière d'activité minière;

**Considérant** que les membres du CAD ont recommandé au conseil des maires, lors de la séance du 13 avril 2017, d'adopter une résolution afin de demander au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles la suspension temporairement de l'octroi de nouveaux titres miniers pour une partie de son territoire, lequel sera déterminé sur cartes selon les modalités requises par le MERN.

**En conséquence**, madame la conseillère Joanne Poulin, appuyée par monsieur le conseiller Gary Lachapelle, propose et il est résolu de demander au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles la suspension temporairement de l'octroi de nouveaux titres miniers pour une partie de son territoire, lequel sera déterminé sur cartes et transmis au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles selon les modalités requises.

**ADOPTÉE**

2017-R-AG127

**Gestion sablière et gravière – Octroi de contrat à une firme spécialisée pour le calcul de volume par photogrammétrie de gravière**

---

**Considérant** l'entente de délégation de la gestion foncière et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'état signé le 11 mars 2014 avec le ministère des Ressources naturelles et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**Considérant** que selon cette entente, la MRC a le pouvoir d'émettre des baux non exclusifs (BNE) pour l'extraction de sable et de gravier;

**Considérant** que les détenteurs de BNE doivent autodéclarer les quantités de sable et de gravier extraits afin d'être facturés en fonction de ces déclarations des redevances à la MRC;

**Considérant** que selon l'article 7.2 de cette entente, la MRC a notamment comme responsabilité l'inspection et le contrôle de l'exploitation du sable et du gravier;

**Considérant** qu'en vertu de l'alinéa 15 de l'article 9 de cette entente, la MRC a l'obligation de voir au respect de la Loi sur les mines et de la Loi sur la qualité de l'environnement et de leurs règlements, notamment le règlement sur les carrières et sablières;

**Considérant** la difficulté, pour la MRC, d'évaluer les quantités de sable et de gravier extraites avec des méthodes de contrôle conventionnelles (balance et contrôleur) en raison la dispersion géographique des sablières et gravières sur le territoire de la MRC;

**Considérant** la disponibilité de la technologie de calcul volumétrique par photogrammétrie;

**Considérant** qu'une recherche de prix a été réalisée auprès de deux firmes spécialisées aptes à réaliser des mandats de photogrammétrie;

**Considérant** que deux soumissions ont été reçues et que la plus basse soumission conforme s'est avérée celle de la firme AGL Solution, au prix de 3829,90 \$, taxes incluses;

**Considérant** que les membres du comité d'Aménagement et de Développement de la MRCVG ont étudié le mandat et les résultats de la recherche de prix lors de la séance du 13 avril 2017;

**Considérant** que les membres du comité ont recommandé, lors de cette même séance, d'octroyer un contrat à la firme AGL Solution pour calculer le volume prélevé d'une gravière à l'aide de la photogrammétrie.

**En conséquence**, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'octroyer un contrat au montant de 3829,90 \$ (taxes incluses) à la firme AGL Solution pour le calcul du volume prélevé dans une gravière en utilisant la photogrammétrie, aux conditions prévues à la recherche de prix.

**ADOPTÉE**

2017-R-AG128

**Autorisation de signature – Entente annuelle de développement culturel 2017-2020 (EDC) avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC)**

---

**Considérant** la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Ministère de la Culture et des Communications du Québec partagent une Entente de développement culturel (EDC) pour le territoire de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en 2016;

**Considérant** que cette Entente a permis de réaliser des projets culturels significatifs sur le territoire;

**Considérant** que la MRC a reçu le 31 mars dernier une proposition de renouvellement de l'Entente pour 2017-2020;

**Considérant** que les Ententes de développement culturel jouent un rôle essentiel pour le milieu culturel et pour les territoires;

**Considérant** la recommandation du comité de l'Aménagement et de Développement (CAD) de la MRC, lors de la rencontre tenue le 13 mars 2017, pour le renouvellement de cette entente selon les modalités proposées par le MCC;

**Considérant** la demande présentée par le CAD à l'effet qu'une souplesse puisse être accordée dans le cadre de ce renouvellement, afin de permettre la modification ultérieure du plan d'action à être présentée, selon l'évolution des demandes et des besoins sur le territoire de la MRCVG.

**En conséquence**, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Bernard Cayen, propose et il est résolu de signifier au Ministère de la Culture et des Communications du Québec l'intention de la MRC de renouveler l'Entente annuelle de développement culturel 2017-2020, aux conditions prévues à cette entente. Il est également résolu de demander au MCC la possibilité de modifier ultérieurement le plan d'action qui sera joint à l'entente, selon l'évolution des demandes et des besoins sur le territoire de la MRC.

**ADOPTÉE**

2017-R-AG129

**Contribution financière de la MRCVG au Gala excellence Outaouais – Partenaire « argent »**

---

**Considérant** la tenue du premier Gala Excellence Outaouais le mardi 20 juin 2017, afin de souligner l'excellence au niveau sportif et loisir dans la région de l'Outaouais;

**Considérant** que ce Gala a pour mission de reconnaître les prouesses des athlètes de niveau régional, provincial, national et international ainsi que l'engagement des bénévoles de l'Outaouais, en plus de souligner la contribution d'initiatives au niveau sportif et loisir permettant de faire rayonner notre région;

**Considérant** que l'événement se déroulera sous forme de remises de bourses et autres distinctions aux catégories établies par le comité;

**Considérant** que le Conseil de développement du poste de Gatineau sollicite le soutien financier de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau, pour un montant de cinq cents dollars (500 \$) en contrepartie d'avantages promotionnels visant à lui accorder une visibilité, à titre de partenaire « argent »;

**Considérant** que quatre représentants de la MRCVG pourront être présents lors de la soirée du Gala;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de leur rencontre tenue le 13 avril 2017 ce dossier.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par madame la substitut Marie Gagnon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG autorise le versement d'une contribution financière de 500 \$ au Gala excellence Outaouais 2017, pour être reconnu à titre de « partenaire argent » et autorise Mme Lynn Kearney, directrice générale, à signer tout document relatif à cette contribution.

**ADOPTÉE**

2017-R-AG130

**Sécurité alimentaire – Sommes dédiées au projet de la Maison de la famille de La Vallée-de-la-Gatineau**

**Considérant** que le programme de subvention en sécurité alimentaire 2015-2018 du Centre intégré de santé et services sociaux de l'Outaouais vise à soutenir les initiatives communautaires qui permettent d'une part, de créer des conditions favorables à l'alimentation saine et accessible pour tous et d'autre part, d'agir sur des déterminants de la sécurité alimentaire;

**Considérant** que le dernier versement du financement de 20 000 \$ par an pour trois ans sera versé par le CISSSO à la MRC Vallée-de-la-Gatineau afin de :

- Rejoindre les populations défavorisées en vue de réduire les inégalités sociales de santé;
- Mettre en place les conditions favorables à une saine alimentation pour les individus et collectivités aux prises avec l'insécurité alimentaire;
- Favoriser la concertation et la collaboration pour la lutte à l'insécurité alimentaire;
- Renforcer l'autonomie des individus et collectivités;
- Accroître l'accès physique et économique aux aliments sains et nutritifs en quantité suffisante;
- Maintenir le pouvoir d'achat des populations vulnérables;
- Améliorer l'accès à de l'information simple et fiable pour faire des choix alimentaires éclairés;
- Soutenir le développement des habiletés personnelles en lien avec les saines habitudes alimentaires.

**Considérant** que la Maison de la famille Vallée-de-la-Gatineau est à la fois mandataire financier pour ce projet et porteur d'une initiative concertée en autonomie alimentaire qui travaille à l'atteinte des objectifs visés par le Programme de subvention en sécurité alimentaire du CISSSO.

**En conséquence**, madame la substitut Marie Gagnon, appuyée par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'accorder à la Maison de la famille Vallée-de-la-Gatineau la subvention de 20 000 \$ pour son projet en sécurité et en autonomie alimentaire pour l'année 2017-2018, conditionnellement au versement du CISSSO.

**ADOPTÉE**

2017-R-AG131

**Appui à la candidature de M. Robert Coulombe au titre de représentant de la MRCVG au Conseil régional des partenaires du marché du travail de l'Outaouais (CRPMT)**

Monsieur le conseiller Denis Charron, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu d'appuyer la candidature de monsieur Robert Coulombe au titre de représentant de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau au Conseil régional des partenaires du marché du travail de l'Outaouais (CRPMT).

**ADOPTÉE**

2017-R-AG132

**Financement de projets structurants – Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie**

**Considérant** l'Entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter et maintenir à jour une *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*, laquelle a été dûment adoptée par le Conseil de la MRC le 15 septembre 2015 (2015-R-AG297);

**Considérant** que dans le cadre de cette Politique, des projets ont été soumis à l'étude du comité de l'Aménagement et de Développement (CAD);

**Considérant** l'analyse des projets soumis, conformément aux conditions prévues à la Politique et des sommes disponibles via le FDT;

**Considérant** la recommandation des membres du CAD d'autoriser le financement de cinq (5) projets présentés, sous réserve du respect certaines conditions décrites au compte-rendu de la rencontre de ce comité tenue le 13 avril 2017.

**En conséquence**, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC autorise le versement d'une aide financière au projet suivant, dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie et en vertu des sommes disponibles via le Fonds de développement des territoires, sous réserve de certaines conditions recommandées par le comité de l'Aménagement et de Développement du territoire de la MRC :

PROJET	FINANCEMENT	VOLET
Agent de commercialisation agroalimentaire régional – Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO)	5 000 \$	1
Plate-forme agricole de l'Ange-Gardien – CRÉDÉTAO	5 000 \$	1
Lutte contre les espèces aquatiques envahissantes et aide au développement des associations de lacs de la MRCVG – RPEVG	25 000 \$	1
Foulée des couleurs 2017 – CJE	500 \$	4
Friperie Koudon – CJE	3 238,91 \$	1

**ADOPTÉE**

2017-R-AG133

**Adoption par renvoi au document précédemment adopté (art. 53.11.4 L.A.U.), avec modifications, d'un document indiquant à la municipalité locale touchée par le règlement 2015-281-1 (Grand-Remous), modifiant le schéma d'aménagement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, les mesures à prendre relativement à son plan et règlements d'urbanisme**

**Considérant** qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le schéma d'aménagement, le conseil de la municipalité régionale de comté adopte, le cas échéant, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra, pour tenir compte de la modification du schéma, apporter à son plan d'urbanisme et règlements d'urbanisme;

**Considérant** que le conseil de la municipalité régionale de comté peut adopter le document prévu au deuxième alinéa par un renvoi à celui qui a été adopté en vertu du premier alinéa de l'article 53.11.4, auquel certaines modifications ont été apportées suite aux avis reçus du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre de ce processus règlementaire;

**Considérant** le document adopté le 20 octobre 2015 intitulé « Document sur la nature des modifications à apporter au plan et règlement de zonage de la municipalité de Grand-Remous afin de se conformer au projet de règlement modificateur 2015-281 », par la résolution 2015-R-AG356.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Gérard Coulombe, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau procède à l'adoption par renvoi en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) du document modifié indiquant à la Municipalité locale touchée par le règlement 2015-281-1 modifiant le schéma d'aménagement (Grand-Remous) les mesures à prendre relativement à son plan et règlements de zonage.

**ADOPTÉE**

2017-R-AG134

**Appui – Demandes d’aides financières présentées dans le cadre du programme « Brancher pour innover » et du programme « Québec branché » – Fourniture de services Internet haute vitesse fiables aux collectivités rurales et éloignées**

**Considérant** que l'accès à une connexion Internet haute vitesse est une priorité identifiée dans la vision stratégique de la MRC;

**Considérant** que les programmes Brancher pour innover et Québec branché offrent des possibilités de financement pour les problématiques de desserte Internet en milieu rural;

**Considérant** la réalisation du projet présenté par Connexion Fibre Picanoc réglerait à long terme le problème de la qualité de la desserte pour un nombre important de résidents.

**En conséquence**, madame la conseillère Chantal Lamarche, appuyée par madame la conseillère Joanne Poulin, propose et il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau appuie la demande de Connexion Fibre Picanoc afin de bonifier le réseau de base et de construire des réseaux de fibres à la maison dans l'ensemble des municipalités dans le besoin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2017-R-AG135

**PNR III – Compilation des engagements financiers 2014 – Attentes du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT)**

**Considérant** que le Pacte rural 2014-2019 mentionne à l'article 4.1 que l'organisme signataire, la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, doit se conformer à diverses attentes du ministre;

**Considérant** que la MRC a d'abord saisi les informations pertinentes dans les « fiches projet », qui sont hébergées sur le site de reddition de comptes du MAMOT pour l'an 2014 et que cette dernière sera finale suite aux changements apportés par le gouvernement;

**Considérant** que la MRC doit aviser le MAMOT de la réalisation de cet exercice.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller André Carle, propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau avise le MAMOT que la reddition de compte des projets de la PNR III-an 2014 est réalisée, pour les projets inscrits au tableau inclus à la présente résolution.

Titre du projet	Montant recommandé
	561 772,00 \$
Publicité de la PNR III	1 883,00 \$
Circuits de transport communautaire VG	32 500,00 \$
Agente de sensibilisation jeunesse dans le sud de la MRCVG	30 000,00 \$
La Petite école de rang de Bouchette	20 000,00 \$
Plan de protection et mise en valeur de l'eau de VG	25 000,00 \$
Camping Parc du Mont Cayamant	60 000,00 \$
Rénovation de l'Hôtel de ville d'Aylwin	20 000,00 \$
Villa St-Louis-de-France	20 000,00 \$
Amélioration de la salle d'école de Sainte-Thérèse	14 400,00 \$
Sécurisation, modernisation du parc régional linéaire de la VG	30 000,00 \$
Sentier non-motorisé à Mont Sainte-Marie	7 000,00 \$
Électrification du camp le Terrier	79 000,00 \$
Construction de nouvelles installations et améliorations locatives	50 000,00 \$
Mise en oeuvre du PDZA	45 000,00 \$
Atelier de transformation collectif	60 000,00 \$
Campagne de promotion et installations système de pulvérisation	25 000,00 \$
Plate forme agricole	5 000,00 \$
PPP Low	5 000,00 \$
Transfert solde résiduel demande du MAMOT	31 989,00 \$
	561 772,00 \$

**ADOPTÉE**

2017-R-AG136

**Entérinement d'entente et autorisation de signature – Transaction dans le dossier 550-17-007993-148**

**Considérant** le désistement offert par les demandeurs dans le dossier 550-17-007993-148, préalablement à l'audition prévue dans ce dossier;

**Considérant** l'accord de la partie défenderesse, la Procureure générale du Québec, au désistement présenté;

**Considérant** l'avis favorable du procureur de la MRC, partie mise en cause, dans ce dossier;

**Considérant** la nécessité de convenir des termes de la transaction préalablement à la tenue de l'audition fixée les 18, 19, 20 et 21 avril 2017 dans ce dossier.

**En conséquence**, monsieur le conseiller André Carle, appuyé par monsieur le conseiller Alain Fortin, propose et il est résolu d'entériner les modalités prévues à la transaction intervenue dans le dossier 550-17-007993-148 et d'autoriser la directrice générale de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif à cette transaction.

**ADOPTÉE**

2017-R-AG137

**Entente – Expropriation dans la Municipalité de Low afin de réaliser le projet de raccordement au sud de la Véloroute des Draveurs**

---

**Considérant** l'avis d'expropriation du 11 juin 2014 visant une partie du lot 59-3 du Rang 2, du cadastre du Canton de Low, circonscription foncière de Gatineau, signifié à la propriétaire, madame Eleanor McKinnon Cox, le 19 juin 2014;

**Considérant** la publication de cet avis d'expropriation dans la circonscription foncière de Gatineau, le 26 juin 2014, sous le numéro 20 867 943;

**Considérant** que la partie du lot 59-3 du Rang 2, du cadastre du Canton de Low, circonscription foncière de Gatineau est devenu le lot 5 162 658 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;

**Considérant** l'offre détaillée du 7 mars 2017 au montant de 125 000 \$ signifiée à l'expropriée, madame Eleanor McKinnon Cox, le 10 mars 2017 conformément à l'article 46 de la *Loi sur l'expropriation*;

**Considérant** la proposition de règlement au montant de 125 500 \$ transmise par l'expropriée, madame Eleanor McKinnon Cox, le 29 mars 2017;

**Considérant** que l'expropriation du lot 5 162 658 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau est nécessaire pour des fins publiques et particulièrement pour permettre le raccordement du parc régional linéaire nommé « Véloroute des draveurs » de la MRC expropriante à la Municipalité de La Pêche;

**Considérant** l'étude de la proposition de règlement transmise par l'expropriée par la direction générale de la MRC.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Bernard Cayen, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu :

- Que la proposition de règlement transmise par l'expropriée, madame Eleanor McKinnon Cox, le 29 mars 2017, soit acceptée par la MRC expropriante;
- Que le conseil de la MRC expropriante autorise la directrice générale, madame Lynn Kearney, à poser tous gestes, incluant la signature de documents et l'émission de paiements, de manière à donner effet à la proposition d'entente transmise par l'expropriée et acceptée par la MRC expropriante.

**ADOPTÉE**

**Période de questions et parole au public**

---

Madame Danielle Beaudry, de l'ASEC Haute-Gatineau, s'adresse aux membres du Conseil afin de présenter la 3<sup>e</sup> phase de leur demande d'aide financière, dans le cadre de l'organisation d'un Forum social les 27 et 28 avril 2017. Un document, présentant l'horaire du Forum, est déposé aux membres du Conseil. M. Merleau invite à nouveau l'ASEC à communiquer avec Mme Chantal Rondeau, de la TDS, concernant ce projet.

2017-R-AG138

**Clôture de la séance**

---

Monsieur le conseiller Réjean Major, appuyé par monsieur le conseiller Ota Hora, propose et il est résolu de clore la présente séance à 18 h 38.

**ADOPTÉE**

---

**Michel Merleau**  
Préfet

---

**Véronique Denis**  
Directrice générale  
adjointe et greffière